



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du mercredi 11 Mai 2016 à 19 H 00
à Joigny, dans les salons de l'hôtel de ville

NOTE DE SYNTHÈSE

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 17 février 2016

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Jovinién : changement d'adresse du siège à compter du 1^{er} septembre 2016

Comme prévu après travaux, la communauté de communes du Jovinién va intégrer des nouveaux locaux afin d'y installer son siège et l'ensemble de ses services.

A compter du 1^{er} septembre 2016, l'adresse du siège sera la suivante : **11 Quai du 1^{er} Dragons – 89300 JOIGNY.**

Rappel de l'article **L. 5211-20 du CGCT** : L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les [articles L. 5211-17 à L. 5211-19](#) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Dès que cette délibération sera adoptée, il sera demandé aux communes membres de délibérer à leur tour.

2.2. Avenant n°1 à la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine en faveur de la Communauté de Commune et de la Ville de Joigny (avenant ci-joint)

Par délibération en date du 26 juin 2015, le conseil communautaire a approuvé la convention régionale de cohésion et urbaine. Il est rappelé que la Communauté de Communes du Jovinién est signataire de cette convention de par la loi.

Cette convention a pour mission de rappeler l'engagement réciproque de la région, de la Communauté de Communes du Jovinién et de la ville de Joigny en faveur des orientations de sa stratégie de cohésion sociale et urbaine.

Rappel :

- L'intervention régionale sur les quartiers prioritaires sur 2015-2020

- Une convention régionale de cohésion sociale et urbaine signée le 8 septembre 2015

➔ Orientation stratégique 1 : Permettre l'insertion socioprofessionnelle par l'accès à l'emploi et à la formation et favoriser la création d'entreprises.

➔ Orientation stratégique 2 : Optimiser le développement économique dans le quartier

➔ Orientation stratégique 3: Le renouvellement urbain et l'amélioration du cadre de vie

A la demande du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, des précisions sont apportées à la convention, sous forme du présent avenant.

Celui-ci a pour objet de préciser le contenu du protocole de préfiguration devant définir le projet de rénovation urbaine sur la commune de Joigny. Il souligne également les conditions de gouvernance du projet urbain de la communauté de communes du Jovinien et de Joigny.

Il ne modifie pas les conditions d'engagements pour les communes membres de la CCJ ;

Les modifications portent essentiellement sur les points suivants :

III. Article 1 : avec l'article 3 qui est complété de la façon suivante :

Le projet urbain sur le quartier de la Madeleine

1. Un projet urbain en cours de formalisation dans un cadre partenarial.

Conformément au protocole de l'ANRU, un protocole de préfiguration a été formalisé afin de définir les études à mener. Il sera signé par l'ensemble des cosignataires du contrat de ville. Une étude portant sur le projet de requalification du centre historique visant à lutter contre le développement d'ilots d'habitat indigne et insalubre et à y installer après traitement de nouveaux habitants. Elle évaluera la faisabilité d'un dispositif habitat spécifique en lien avec l'ANAH (OPAH RU, PIG...).

Article 2 : L'article 4 est complété comme suit et précise que l'étude définira les enjeux du territoire en matière d'habitat, de développement économique et commercial, et arrêtera une stratégie d'intervention déclinée en actions concrètes. L'étude s'appuiera notamment sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et les grandes orientations du PLU de la ville de Joigny. Elle précisera les conditions de traitement du quartier d'intérêt régional (NPNRU) de la Madeleine en lien avec la mise en place d'un programme de revitalisation du centre ancien de la ville de Joigny. Enfin, pour ces deux zones qui relèvent de problématiques distinctes, elle traitera des conditions de consolidation/rétablissement d'activités économiques en centre ville et de modernisation/adaptation du centre commercial du quartier de la Madeleine. L'article 4.3 précise également les modalités d'institution du Comité de pilotage du projet urbain

Article 4 : Les autres dispositions ne sont pas modifiées.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver cet avenant et d'autoriser le président à le signer.

2.3. Convention d'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties par les bailleurs sociaux, dans le cadre de la politique de la ville (*conventions ci-jointes Simad et Domanys*)

Par délibération en date du 26 juin 2015, le conseil communautaire a approuvé la signature du contrat de ville de Joigny – pour les années 2015 à 2020 (il est rappelé que la Communauté de Communes du Jovinien est signataire de cette convention de par la loi).

Dans le cadre de la politique de la ville, un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les 1 500 quartiers prioritaires est désormais prévu. Il vise à compenser, pour les bailleurs, les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers en contrepartie d'une qualité de service et d'une présence renforcées, qu'il s'agisse de la qualité des relations locatives, de la tranquillité, de la salubrité, de l'insonorisation des bâtiments, de l'isolation thermique, du dépannage des ascenseurs. Le cadre national d'utilisation de cet abattement doit se décliner localement dans les nouveaux contrats de ville.

Une convention d'engagements destinés à favoriser le mieux-vivre ensemble dans les quartiers politique de la ville doit ainsi être signée conjointement par le président de la communauté de communes du Jovinien, le maire de Joigny, le préfet du département et les bailleurs sociaux.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'approuver cette convention et les tableaux de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB (*tableaux ci-joints*) et d'autoriser le Président à signer cette convention.

2.4. Groupement de commandes pour la réalisation d'audits d'accessibilité pour les ERP (établissement recevant du public)

Il est proposé un groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics « accessibilité » pour les ERP.

(ci-joint projet de la convention)

3. FINANCES

3.1. Demande de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (SIPL)

Pour accompagner les investissements des communes et des EPCI à fiscalité propre, l'Etat a mobilisé une enveloppe d'un milliard d'euros supplémentaires en 2016. Cette enveloppe comprend une dotation de 800 millions d'euros au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local et une dotation de 200 millions d'euros venant abonder l'enveloppe de la DETR.

La communauté de communes du Jovinien a déposé 5 dossiers au titre de cette dotation (SIPL) :

- Acquisition et aménagement des terrains ERTOP
- Réhabilitation du Bâtiment Adrien Durant
- Piscine
 - o Mise en conformité électrique
 - o Remplacement des menuiseries intérieures.
- Réhabilitation de la déchèterie de Joigny.

Il est donc proposé au conseil communautaire de solliciter une subvention au titre de la dotation 2016 pour le soutien à l'investissement public local.

3.2.demande de subvention de l'ADIL 89/INFO-ENERGIE – année 2016

Comme chaque année, la Communauté de Communes du Jovinien alloue une subvention à l'ADIL 89.

Cette année, l'ADIL 89/INF-ENERGIE a augmenté la part par habitant, soit 0,12 €/an au lieu de 0,10 € en 2015).

Il est proposé au conseil communautaire d'allouer une subvention à cet organisme.

3.3. Demande de subvention de l'Amicale Territoriale du Jovinien

Par délibération en date du 21 septembre 2012 : le conseil communautaire avait décidé d'aider financièrement l'Amicale Territoriale du Jovinien en allouant 157 €/agent adhérent/an (pour les agents des communes membres de la CCJ et aux agents de la CCJ).

Cette subvention permet à cette Amicale d'organiser des activités à ses adhérents.

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire cette aide.

3.4. Adhésion à l'association « Les Amis d'Emmaüs » - année 2016

Il est proposé d'adhérer à cette association avec laquelle nous travaillons en partenariat sur la récupération d'objets réutilisables. En effet, une benne est mise à la disposition des usagers à la déchèterie de Saint-Julien du Sault pour récupérer les objets qui peuvent être réutilisés, après remise en état par Emmaüs.

Coût de cette adhésion : 300.00 €

Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à cette association.

3.5. Adhésion à l'association SCANI

L'association PC Light a créé une nouvelle association, nommée SCANI, pour son activité « internet ».

Depuis plusieurs années sur le territoire, PC Light résolve les problèmes des zones blanches et du bas débit dans l'Yonne.

Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à cette association : montant 100 €

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. Actualisation de l'état du personnel pour 2016

Etant donné le recrutement du chargé de mission pour le SCOT/PLUi, du recrutement du responsable environnement, des avancements de grade d'agents, il est nécessaire de mettre à jour l'état du personnel.

Grades ou emplois	Catégories	TITULAIRES		CONTRACTUELS	
		2015	2016	2015	2016
EMPLOI FONCTIONNEL					
Directrice Général des Services		1 *	1 *	0	0
S/Total		1	1	0	0
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attaché principal	A	1	2	0	0
Attaché	A	2	2	4	2
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0	0
Rédacteur	B	2	2	2	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	2	0	0
Adjoint administratif 1ère classe	C	4	4	0	0
Adjoint administratif 2ème classe	C	4	4	3	3
S/Total		15	17	9	7
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur	A	0	0	0	1
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	0	0
Technicien	B	1	1	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique 1ère classe	C	2	1	0	0

Adjoint technique 2ème classe	C	12	10	4	4
S/Total		19	16	5	5
SECTEUR SPORTIF					
Educateur des APS principal 1ère classe	B	4	4	0	0
Educateur des APS	B	0	0	2	2
S/Total		4	4	2	2
Total Général		39	38	16	14

* Le fonctionnaire détaché sur l'emploi fonctionnel, a une double carrière, d'où la nécessité de conserver le poste d'Attaché Territorial.

5. QUESTIONS DIVERSES

6. COMMUNICATIONS